Accréditation des médecins et déclaration des pratiques à risque (JO du 24 Juillet 2006)

GESTION DU RISQUE

Organisation de la gestion des risques

Gestion des risques en établissements de santé

Certification V2

Création des COVIRISQ

Déclaration des Evénements Indésirables Graves

Gérée par INVS

Obligatoire

Concernera tous les personnels de santé

Phase d'expérimentation de 3 ans

Déclaration des Evénements Porteurs de Risque

= Accréditation des médecins et des équipes médicales

Gérée par OA – HAS

Facultative

Concerne les spécialités à risque

Accréditation des médecins

- Dispositif volontaire de gestion des risques

- Objectifs:
  - Améliorer la pratique médicale en établissement de santé
  - Répondre à la hausse des primes d'assurance en RCP

Histoire de ce projet

- Origine = projet RESIRISQ
  - Projet développé en 2003 – 2004
  - Sous l'égide de l'ANAES
  - À l'initiative de médecins libéraux avec RCP élevée (ARE, Gynéco-Obst, Chirurgiens)
  - Résultats :
    - « un dispositif de réduction des risques liés aux pratiques médicales pourrait être mise en œuvre au plan national »
- Support légal : art16 de la loi du 13 Aout 2004
  - Bénéfice étendu à toutes les spécialités et activités médicales dite « à risques » en établissement de santé

Quel est le rôle de la HAS ?

- Définir et organiser le dispositif
- Agréer les OA
- Délivrer les décisions d'accréditation
- Organiser la mise en commun des données issues de la gestion des risques par spécialité
- Approuver les recommandations et les référentiels
- Administrer la base de données de retour d'expérience

Les Médecins = acteurs du système
Quel est leur rôle ?

Déclaration des EPR concernant leur activité

Mise en œuvre de recommandations individuelles résultants des EPR déclarés

Mise en œuvre de référentiels de qualité de soins ou de pratiques professionnelles et des recommandations générales issues des EPR enregistrés, des études de risque et de la veille scientifique

Participation aux programmes d'amélioration de la sécurité des pratiques professionnelles

Rôle des Organismes Agréés par la HAS

Gestion du dispositif en :

- instruisant les demandes d'accréditation
- en évaluant si les médecins satisfont à leurs obligations
- en transmettant les avis d'accréditation à l'HAS

Assurent la gestion des risques par spécialité en :

- recueillant et analysant les EPR
- en élaborant les référentiels et les recommandations
- en définissant le programme d'amélioration de la sécurité des pratiques médicales de la spécialité
- en accompagnant les médecins

Organisme Agrée Accréditation

Description

- **Indépendance professionnelle et scientifique**
- **Doit tenir compte des différents modes d'exercice**
- **Doit se conformer aux dispositions réglementaires sous contrôle de l'HAS**
- **Organigramme :**
  - **Structure de gouvernance scientifique et médicale**
  - **Structure de gouvernance professionnelle**
  - **Structure d'expertise**
  - **Structure administrative et logistique**

Organisme Agrée Accréditation

Missions

- **Référentiel Risque de la Spécialité**
  - **Ensemble des recommandations pouvant réduire de risque spécifique de la spécialité à définir avec HAS et experts OA accréditation**
  - **Définition du minimum de sécurité des pratiques de la spécialité nécessaire à l'engagement du médecin dans l'accréditation = pré requis à définir avec sociétés savantes**

- **EPR**
  - **Définition des EPR ciblés**
  - **Recueille, analyse, enregistre les EPR = base de retour d'expérience HAS**

Organisme Agrée Accréditation

- Conduite des **études de risque**
- Élaboration des **recommandations**
- **Veille scientifique** sur les risques de la spécialité
- **Programme d'amélioration** de la sécurité des pratiques
- Participation des experts aux **Commissions Risques Spécialités et Inter-spécialités**
- Recevoir les demandes d'accréditation des médecins, s'assurer de leur recevabilité avant de **transmettre à l'HAS un avis sur l'accréditation**

Organisme Agrée Accréditation

Gestion financière

- **Indépendance & transparence**
- **Communication des comptes à l'HAS sur demande**
- **Doivent être préciser les sources de financement et les conflits d'intérêts**

Organisme Agrée Accréditation

« Les Experts »

- **Compétents** en gestion des risques ou **formation HAS**
- **En exercice** depuis > 10 ans ou en retraite < 3 ans
- **Indépendants** (déclaration conflits d'intérêt)
- **Missions:**
  - **Accompagner** les médecins pour déclaration des EPR et mise en œuvre des recommandations
  - **Anonymiser et enregistrer** les EPR
  - **Évaluer** le respect de engagements des médecins
  - Évaluer les risques et **proposer des recommandations** pour les réduire
  - +/- participation à Commission Risques Spécialité et Inter specialités

Les EPR …

Définitions

- EPR = événements indésirables à l’exclusion des événements indésirables graves

- Évènements indésirables = situations qui s’écartent de procédures ou de résultats escomptés dans une situation habituelle et qui sont ou qui seraient potentiellement source de domage

Les EPR …

Types d’évènements indésirables

- Dysfontionnement
- Incident
- Événement sentinelle
- Précurseur
- Presque accident
- Accident

Gestion du risque …

…pour les nuls

- Puis-je y participer ?
- Comment obtenir le certificat d'accréditation ?
- Combien de temps est-ce valable ?
- Est-ce obligatoire ?
- Les + et les –
- Relations EPP-accréditation ?
- Quand débuter ?
- Intérêts actuels pour un gastro ?

Puis-je y participer ?

Oui si j’exerce une des 21 spécialités concernées dont l’HGE si activité chirurgicale ou interventionnelle

Comment obtenir le certificat d'accréditation ?

Pour s'engager dans la démarche

- Inscription auprès d'un OA
- Satisfaction pré requis (niveau minimum de sécurité)

Pour valider la démarche

- Déclaration des EPR concernant leur activité
- Mise en œuvre de recommandations individuelles résultants des EPR déclarés
- Mise en œuvre de référentiels de qualité de soins ou de pratiques professionnelles et des recommandations générales issues des EPR enregistrés, des études de risque et de la veille scientifique
- Participation aux programmes d'amélioration de la sécurité des pratiques professionnelles

Combien de temps est-ce valable ?

4 ans

Est-ce obligatoire ?

NON

Les + …

Le +

Bénéfices individuels et collectifs de la prise en charge des patients

Les + pour les médecins

- accréditation ⇔ EPP
- accréditation => crédits FMC
- résultats sont publics
- aide sur RCP
- accréditation prise en compte dans la part variable de la rémunération des PH
- permet une maîtrise des primes d'assurance
- engagement d'une équipe ⇔ mutualisation des efforts
- définition des exigences professionnelles aux mains des médecins

Les + pour les établissements

- réponse à certaines références du manuel de certification V2
- résultats sont publics
- engagement d’une équipe ⇔ mutualisation des efforts

… et les - …

- lourdeur de la procédure

- indépendance des OA vis à vis du pouvoir judiciaire non garantie

- aide sur RCP … oui mais …
  - si seuil minimum de 0 à … 4000 € pour certaines spécialités ..
  - avec seuil maximum de 7000 (ARE) à 18 000 € (Gynéco-Obst)
  - la règle :
    - 50% pour secteur 1 ou secteur 2 avec option coordination
    - 35% pour secteur 2

Relations EPP – accréditation des médecins ?

« les médecins accrédités sont réputés avoir satisfait à l'obligation d'EPP »

« l'HAS notifie l'accréditation au conseil régional de l'ordre »

Intérêts actuels pour un gastro ?

- Intéressant d'avoir un OA en gastro mais :
  - Fonctionnement très lourd
    - Financement ?
- Démarche d'accréditation
    - Chronophage ++
    - Pas d'intérêt actuel pour nos RCP (seuil à 4000 €)

On peut y échapper … mais pour combien de temps ?